Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement

Contenu minimum

Le but du présent formulaire est, compte tenu des caractéristiques du projet et de sa localisation, d'identifier, décrire et évaluer de manière appropriée les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants :

a) la population et la santé humaine;
b) la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE;
c) les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat;
d) les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage;
e) l'interaction entre les facteurs visés aux points a) à d).

Les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs énoncés ci-avant englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et/ou de catastrophes pertinents pour le projet concerné.

Cadre 1 – Demandeur

Personne morale

Dénomination sociale : **Administration Communale de la Ville de Tournai représentée par Mme Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre et M. Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur Général**

Forme juridique : **Administration**

Adresse

Rue : **Rue Saint-Martin n° 52**

Code postal : **7500** Commune : **Tournai** Pays : **Belgique**

Téléphone : **069/33.22.11**

Courriel : **administration.communale@tournai.be**

Date de la demande : **30/10/2026**

A appliquer au cadre 2

Caractéristiques du projet :
Les caractéristiques du projet sont considérées notamment par rapport :

a) à la dimension et à la conception de l'ensemble du projet;
b) au cumul avec d'autres projets existants ou approuvés;
c) à l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité;
d) à la production de déchets;
e) à la pollution et aux nuisances;
f) au risque d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné, notamment dus au changement climatique, compte tenu de l'état des connaissances scientifiques;
g) aux risques pour la santé humaine dus, par exemple, à la contamination de l'eau ou à la pollution atmosphérique.

Cadre 2 - Présentation du projet

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions ou démolitions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc) :

Aménagement d'un parc urbain public sur la Plaine des Manœuvres : création d'un espace convivial et d'espaces de jeux, plantation d'arbres et développement de cheminements cylco-piétons.

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc.…) :

- réalisation d'un espace convivial central de 657 m² en Grès d'Hautrage stabilisé au ciment blanc, d'espaces de jeux en EDPM coulé d'une surface cumulée de 1.030 m² (3-6 ans: 415 m² et 6-12 ans: 615 m²), et des connexions entre ces espaces

- plantation d'arbres

- réalisation de cheminements cyclo-piétons en Grès d'Hautrage stabilisé au ciment blanc (pie) et béton désactivé (pie) d'une largeur de 3 mètres (poches plus larges aux abords du parking et des plaines de jeux)

- création de noues d'infiltration

Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage...) :

Sans objet

Autre caractéristique pertinente :

Sans objet

Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc).



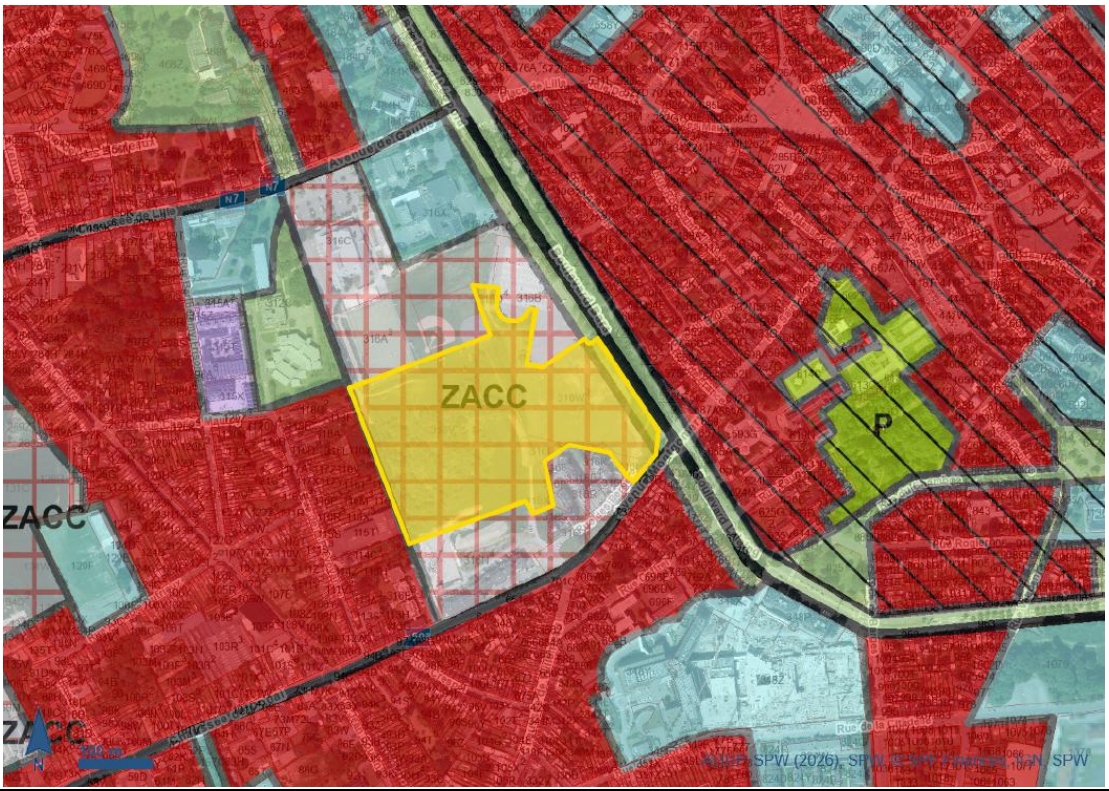
IMP_02 Plan d'implantation projetée

A appliquer aux cadres 3 et 4

Localisation des projets :
La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet est considérée en prenant notamment en compte :
a) l'utilisation existante et approuvée des terres;
b) la richesse relative, la disponibilité, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone, y compris le sol, les terres, l'eau et la biodiversité et de son sous-sol;
c) la capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes :
1) zones humides, rives, estuaires;
2) zones côtières et environnement marin;
3) zones de montagnes et de forêts;
4) réserves et parcs naturels;
5) zones répertoriées ou protégées par la législation nationale : zones Natura 2000;
6) zones ne respectant pas ou considérées comme ne respectant pas les normes de qualité environnementale pertinentes pour le projet;
7) zones à forte densité de population;
8) paysages et sites importants du point du vue historique, culturel ou archéologique.

Cadre 3 - Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.

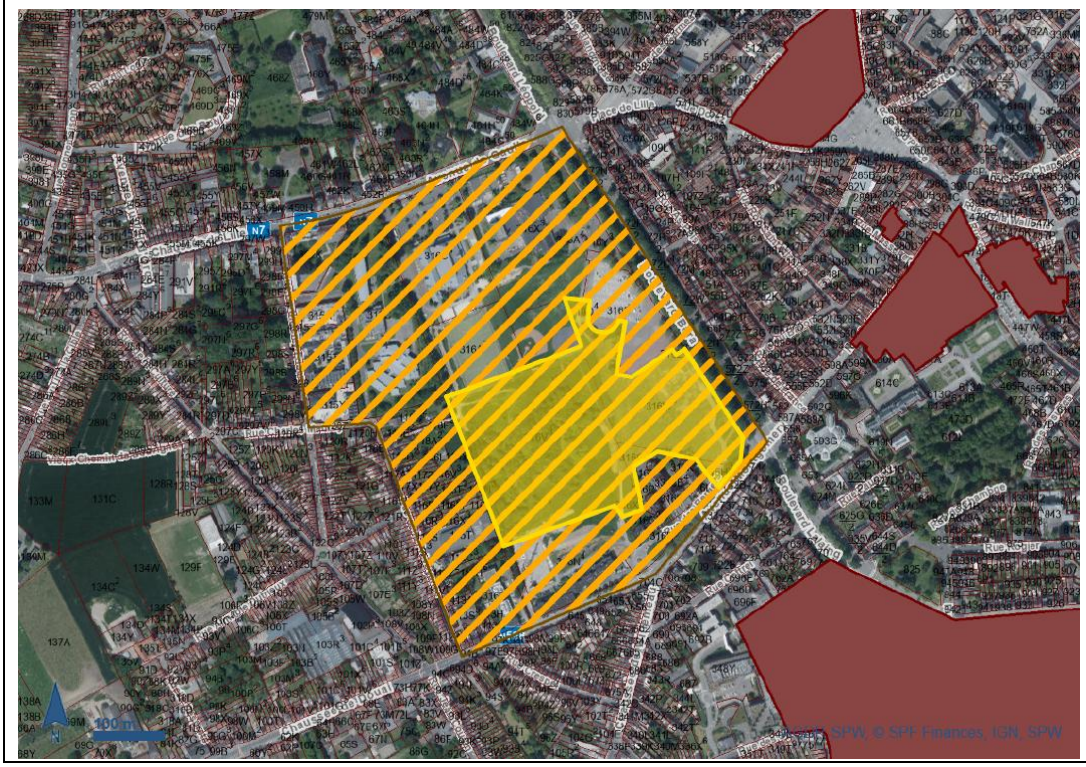
Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain : **périmètre du projet en jaune**



Plan de secteur et périmètre du projet - extrait WalOnMap

Indiquer la destination du terrain au schéma d'orientation local (SOL) **- schéma directeur dans le cas présent :**

Parc public au Schéma directeur « Îlot de la Plaine des Manœuvres » (délibération du Conseil communal du 05/07/1993)



Périmètre du Schéma directeur "Îlot de la Plaine des Manoeuvres" et périmètre du projet - extrait WalOnMap

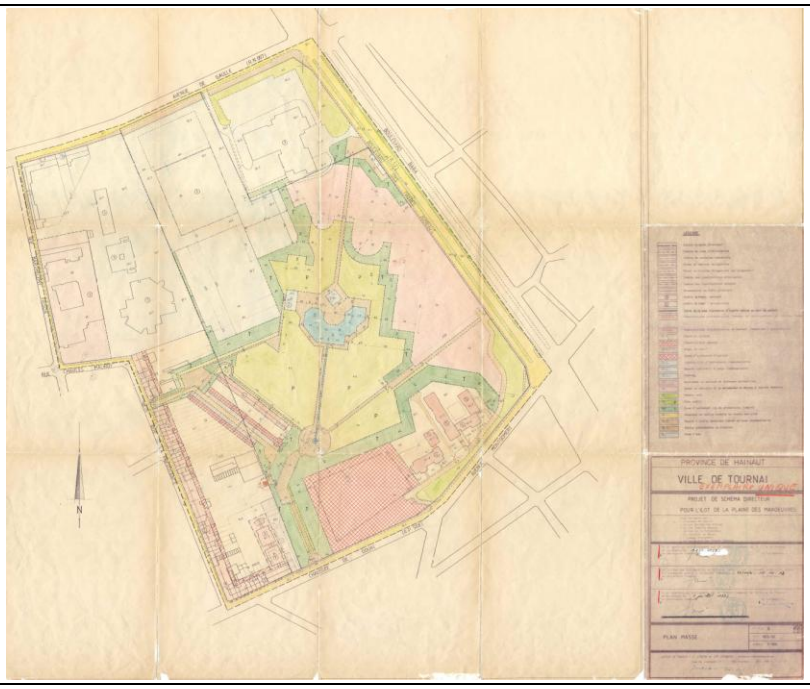


Schéma directeur "Îlot de la Plaine des Manoeuvres" - plan masse

Le terrain est-il situé :

* dans un permis d'urbanisation non périmé ? ~~OUI –~~ **NON**

* dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde[1] ? ~~OUI~~ – **NON**

* à proximité d'un bien immobilier classé[1], d'un site archéologique[1] ? **OUI** – ~~NON~~

Site dit « de la Corne Saint-Martin »

* dans un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 **NON**

* à proximité d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 : **NON**

Autre élément de sensibilité environnementale : **Présence d'une forêt spontanée sur le site, au centre, présentant une biodiversité intéressante.**

1 Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.

Cadre 4 - Description du site avant la mise en œuvre du projet.

Relief du sol et pente du terrain naturel : **inférieure à 6%**, ~~entre 6 et 15 %, supérieure à 15 %~~

Nature du sol : **terres de remblais sur une profondeur de +/- 1,50m à 3,00m, voire 5,00m. En-dessous, jusqu'à minimum 5,00m de profondeur, sols meubles naturels limoneux, argilo-limoneux, argilo-sableux et/ou marneux selon les endroits et profondeurs.**

Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...) : **zones enherbées, forêt spontanée au centre.**

Présence de nappes phréatiques, de points de captage : **NON**

Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement : **Aménagements des cheminements et des espaces en Grès d'Hautrage stabilisé au ciment blanc (pie), béton désactivé (pie) et EPDM coulé (aires de jeux), et mise en place de noues pour accueillir les éventuelles nouvelles eaux de ruissellement.**

Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels : **NON**

Evaluation sommaire de la qualité biologique du site: **bonne**

Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières : **Sans objet**

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel, ...) : **Les voiries existantes aux abords du projet sont équipées en égouts, et distribution d'eau, d'électricité et de gaz naturel**

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? ~~OUI~~ - **NON**

Présence d'un site archéologique? **OUI** – ~~NON~~ : **Site dit « de la Corne Saint-Martin »**

Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? **NON**

Autre élément de sensibilité environnementale : **Présence d'une forêt spontanée sur le site, au centre, présentant une biodiversité intéressante. À titre informatif, une cartographie des principaux habitats de la plaine et un inventaire biodiversité ont été réalisés suite à une visite de terrain le 13 juillet 2022, identifiant la saulaie présente sur le site (voir plan ci-dessous).**


Cartographie des principaux habitats de la Plaine des manoeuvres
144000
143750
N
Légende
Limites cadastrales
Habitats WalEUNIS
E5.6 - Végétation rudérale
G1.9b[G1.63b]#G5.6b - Saulaie de colonisation ou de recolonisation
0
50
100 m
1:2 000
Parc naturel
PLAINES
DE L'ESCAUT
Edité le 03 août 2022 par le PNPE
Fond de plan : ORTHO 2020
Visite de terrain réalisée le 13 juillet 2022
Document original A4
SCR : Lambert 72 belge (EPSG: 31370)

A appliquer aux cadres 5 à 8

Type et caractéristiques de l'impact potentiel :
Les incidences notables probables qu'un projet pourrait avoir sur l'environnement doivent être considérées en fonction des cadres précédents, par rapport aux incidences du projet sur les facteurs précisés en page 1, en tenant compte de :

a) l'ampleur et l'étendue spatiale de l'impact, par exemple, la zone géographique et l'importance de la population susceptible d'être touchée;
b) la nature de l'impact;
c) la nature transfrontière de l'impact;
d) l'intensité et la complexité de l'impact;
e) la probabilité de l'impact;
f) le début, la durée, la fréquence et la réversibilité attendus de l'impact;
g) le cumul de l'impact avec celui d'autres projets existants ou approuvés;
h) la possibilité de réduire l'impact de manière efficace.

Cadre 5 -Effets du projet sur l'environnement.

1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ou des résidus?

- dans l'atmosphère : ~~OUI~~ - **NON**

2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?

-dans les eaux de surface : ~~OUI~~ - **NON**

-dans les égouts : ~~OUI~~ - **NON**

-sur ou dans le sol : **OUI** - ~~NON~~

- indiquez-en :

* la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,...) : **eaux pluviales**

* le débit ou la quantité : **selon imperméabilisation partielle des surfaces : cheminements et espaces centraux.**

Le volume total des noues créées est de 31,85 m³. La noue naturelle qui existe à l'Ouest des aires de jeux est de 57,80 m³.

~~*Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.*~~

3) Le projet supposera-t-il des captages ?

- en eau de surface : **NON**

- en eaux souterraines : **NON**

4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé :

Le projet ne génère pas de déchets directs. Des poubelles seront placées aux entrées du parc, et aux abords des espaces central et de jeux.

5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? ~~OUI~~ - **NON** :

L'espace central et les espaces de jeux, destinés à être fréquentés et utilisés par le public, sont situés à bonne distance des logements (environ 150m pour les plus proches), et sont davantage en lien avec le chapiteau central et les terrains de sport présents.

6) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :

* pour le transport de produits : **Sans objet**

* pour le transport de personnes : **Sans objet : le projet ne développe que des axes de circulation douce.**

* localisation des zones de parking : **Sans objet – projet connexe à un parking existant.**

* localisation des pipelines, s'il y en a : **Sans objet**

7) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? ~~OUI~~ - **NON**

8) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? ~~OUI~~ - **NON**

9) Intégration au cadre bâti et non bâti : risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation.

Le projet propose une nouvelle perspective à travers la plaine en inscrivant un cheminement cyclo-piéton depuis le carrefour Saint-Martin jusqu'à l'espace central, bordé d'arbres.

Il n'est pas prévu de constructions, et le maillage du site et le développement d'espaces de convivialité permettent une pleine connexion avec les immeubles et quartiers environnants, et offrent de nouveaux points de vue.

La préservation de l'espace naturel central et la plantation d'arbres contribuent aussi pleinement à cette intégration paysagère.

10) Compatibilité du projet avec les voisinages (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc).

Le projet répond à un certain nombre de besoins exprimés par la population lors de la participation citoyenne menée préalablement : développement d'espaces conviviaux et de jeux, préservation de la zone naturelle existante, perméabilité du site par des connexions douces.

11) Risques d'autres nuisances éventuelles :

Utilisation des nouveaux espaces par le public. Ceux-ci sont cependant situés à bonne distance des logements : environ 150m pour les logements les plus proches.

12) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :

1.90m

13) Boisement et/ou déboisement :

Même s'il ne s'agit pas de « boisement » au sens du CoDT, il est prévu dans le projet la plantation d'arbres le long des cheminements cyclos-piétons, notamment la réalisation d'une double allée de cerisiers depuis le carrefour Saint-Martin, ainsi qu'au sein et aux abords des espaces conviviaux.

14) Nombre d'emplacements de parkings :

Sans objet

15) Impact sur la nature et la biodiversité :

Préservation maximale de la biodiversité existante du site

16) Construction ou aménagement de voirie :

Les voiries prévues sont des cheminements cyclo-piétons, et ne traverseront pas la zone naturelle centrale.

17) Epuration individuelle :

Sans objet

18) Impact sur les terres, le sol et le sous-sol :

Peu d'impact : les cheminements prévus ne prévoient pas de décaissements importants, et il y aura la mise en place de noues peu profondes et quelques modifications de talus.

Cadre 6- Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.

Le projet de manière générale permet de répondre de manière positive aux besoins exprimés par la population tout en ayant très peu d'impacts négatifs sur l'environnement ou les habitants riverains. En effet :

- il permet de liaisonner les différents quartiers riverains de la plaine de manière douce, et donc peu impactante (bruit, sécurité, gestion des eaux,..)

- il offre à la population des espaces de rencontre et de jeux pour les enfants, assez éloignés des riverains pour ne pas avoir d'impacts négatifs.

- il préserve la nature intéressante qui s'est développée sur le site, en développant les nouveaux espaces et cheminements en dehors de celle-ci.

Cadre 7- Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement

- les rejets dans l'atmosphère

Sans objet

- les rejets dans les eaux

Infiltration majoritairement naturelle et dans les noues

Rejets des eaux pluviales dans le réseau uniquement

- au niveau du plateau surélevé placé à la rue des Bergers

- pour la première partie du chemin réalisé en continuité de la voirie longeant le parking

- les déchets de production

Sans objet

- les odeurs

Sans objet

- le bruit

L'espace central et les espaces de jeux destinés à être fréquentés et utilisés par le public, sont situés à bonne distance des logements (environ 150 m pour les appartements les plus proches), et sont en lien avec le chapiteau central et les terrains de sport existants.

- la circulation

Les cheminements prévus sont cyclo-piétons exclusivement, et longent les aires de jeux aux bords desquelles une sécurisation des espaces est prévue (clôtures en châtaigniers).

- l'impact sur le patrimoine naturel

Il n'y a pas d'intervention dans la zone naturelle, qui est préservée.

- l'impact paysager

Le projet a un impact paysager positif : il propose une nouvelle perspective paysagère depuis le carrefour Saint-Martin (alignement d'arbres le long du cheminement cyclo-piéton) et de nouveaux points de vue depuis les nouveaux espaces. Il est peu impactant (pas de construction) et la préservation de la zone naturelle déjà présente sur le site maintient la qualité paysagère de cette partie de la plaine.

- l'impact sur les terres, le sol et le sous-sol

Peu d'impact : les cheminements et les espaces à réaliser ne représentent pas une grande surface à l'échelle du site, et ne demanderont pas de décaissements importants. Les noues prévues ne sont pas profondes. Les remblais et déblais sont réduits au minimum.

Cadre 8- Date et signature du demandeur

Date : 30/10/2026

Administration communale de la ville de Tournai, représentée par

M. Pierre-Yves MAYSTADT,

Directeur Général

Pierre-Yves Maystadt (Signature)

Digitally signed by Pierre-Yves Maystadt (Signature)
DN: c=BE, cn=Pierre-Yves Maystadt (Signature), sn=Maystadt, givenName=Pierre-Yves Jean, serialNumber=76052106563
Date: 2026.10.30 14:53:20 +01'00'

Mme Marie Christine MARGHEM,

Bourgmestre

Marie Christine Marghem

Signature numérique de Marie Christine Marghem
Nom unique :cn=Marie Christine Marghem, ou=Bourgmestre de Tournai, email=mcm@marghem.be, c=BE
Date : 2026.10.30 16:01:51 +01'00'
Version d'Adobe Acrobat : 2026.002.21901